RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 252

Permettant le stationnement et réglementant la circulation,

Cross du Collège de la Garenne

04 novembre 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par Madame Anne VERGELY, Principale du Collège « La Garenne » à Gramat, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public de la Place et du Parc de la Garenne, en vue du déroulement du « Cross du Collège », le mercredi 04 novembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des élèves pendant leur manifestation sportive dans un espace public ;

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement et la circulation de tout véhicule étranger au bon déroulement du « Cross du Collège » est interdit le mercredi 04 novembre 2026 de 06 h 00 à 14 h 00, sur le Site de la Garenne. Pendant cette durée les participants à cette épreuve sportive et les consignes des organisateurs ont priorité sur tout autre usager du Parc de la Garenne.

Article 2 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, deux membres de l'organisation conserveront chacun un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17. Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation. Un véhicule faisant obstacle à tout intrusion de « véhicule bélier », sera donc placé pour fermer l'entrée au parc de stationnement de la Garenne.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'intervention et de lutte contre l'incendie, de Gendarmerie et de Police.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de GRAMAT et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 05 octobre 2026,

P/La Maire, Martine MICHAUX,

Destinataires :
Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

L'Adjoint au Maire délégué, Jean-François VERGNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – mairie@gramat.fr